

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

|                                                             |                                               |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 42 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 17/06/2026                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 01/07/2026                                    |

**OBJET :**

**Convention des collaborateurs occasionnels bénévoles des manifestations sportives  
2026**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) :**

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, culturelles et autres, la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année, de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Pour l'année 2026, les manifestations concernées sont :

- le Tour de France du 24/07/2026
- le Gapencimes du 2 au 4/10/2026.

Une convention est établie, elle fixe les modalités et les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole.

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports du 8 juin 2026

**Article unique :** d'autoriser M. le Maire à signer les conventions 2026 ci-annexées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Georges MUNOZ

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2026

Affiché ou publié le : 01 JUIL 2026

## **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive, la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de la manifestation, de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

### **Entre la Ville de Gap**

Représentée par Roger DIDIER, Maire de la Ville, dûment habilité par délibération en date du 24/06/2026, ci-après désignée "la collectivité",

### **Et le collaborateur bénévole :**

Mme/ Mr (Nom, prénom) .....

Domicilié : (adresse).....

Adresse mail :.....

Numéro(s) de téléphone :.....

Né le .....à .....

Numéro permis de conduire : .....

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole",

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole désigné précédemment au sein des services de la collectivité, et pour l'organisation de la manifestation **Gapen'Cimes 2026**.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, après sollicitation ou spontanément, dans un but d'intérêt général, aux côtés d'agents publics ou sous leur direction.

#### **ARTICLE 2 : ACTIVITÉ**

Les missions et horaires du collaborateur bénévole seront définies d'un commun accord avec l'organisation et en fonction de ses affinités et capacités parmi les activités suivantes :

**Vendredi 2/10/2026 : Préparation logistique du site arrivée - La Blache**

**Samedi 3/10/2026 : Distribution des dossards - Ravitaillements Pépinière - Postes parcours St Mens**

**Dimanche 4/10/2026 : Départ Charance - Postes parcours Rabou Charance Gleize - Ravitaillements Col de Gleize et Pépinière**

Les postes occupés et les horaires seront communiqués au plus tard 7 jours avant la début de l'épreuve sportive et seront susceptibles d'ajustement.

Le collaborateur sera placé sous la responsabilité d'un chef de secteur. Les chefs de secteur sont eux placés sous l'autorité de l'équipe d'organisation.

**Pour la bonne réussite de l'évènement, en cas d'indisponibilité de dernière minute, il est demandé au collaborateur d'en informer au plus tôt son responsable de secteur.**

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient . En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Pendant toute la durée de sa collaboration les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité – multirisque de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Le collaborateur bénévole pourra être amené à intervenir sur la préparation, l'organisation et les opérations de rangement sur la période du 2 au 4 octobre 2026 inclus.

Fait à Gap, le .....

Pour la Collectivité  
Maire de la Ville de Gap

Le collaborateur bénévole,  
Nom - Prénom

Roger DIDIER



## **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive, la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de la manifestation, de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

### **Entre la Ville de Gap**

Représentée par Roger DIDIER, Maire de la Ville, dûment habilité par délibération en date du 24/06/2026, ci-après désignée "la collectivité",

### **Et le collaborateur bénévole :**

Mme/ Mr (Nom, prénom) .....

Domicilié : (adresse).....

Adresse mail :.....

Numéro(s) de téléphone :.....

Né le .....à .....

Numéro permis de conduire : .....

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole",

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole désigné précédemment au sein des services de la collectivité, et pour l'organisation de la manifestation **Tour de France 2026**.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, après sollicitation ou spontanément, dans un but d'intérêt général, aux côtés d'agents publics ou sous leur direction.

#### **ARTICLE 2 : ACTIVITÉ**

Les missions et horaires du collaborateur bénévole seront définies d'un commun accord avec l'organisation et en fonction de ses affinités et capacités parmi les activités suivantes :

## **Vendredi 24 juillet 2026 : signataires**

Les postes occupés et les horaires seront communiqués au plus tard 7 jours avant la début de l'épreuve sportive et seront susceptibles d'ajustement.

Le collaborateur sera placé sous la responsabilité d'un chef de secteur. Les chefs de secteur sont eux placés sous l'autorité de l'équipe d'organisation.

**Pour la bonne réussite de l'évènement, en cas d'indisponibilité de dernière minute, il est demandé au collaborateur d'en informer au plus tôt son responsable de secteur.**

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Pendant toute la durée de sa collaboration les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité – multirisque de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Le collaborateur bénévole pourra être amené à intervenir sur la préparation, l'organisation et les opérations de rangement sur la période.

Fait à Gap, le .....

Pour la Collectivité  
Maire de la Ville de Gap

Le collaborateur bénévole,  
Nom - Prénom

Roger DIDIER